

mérite d'être appliquée dans une plus large mesure¹. Les indigènes, employés sur nos bateaux, comme chauffeurs, comme matelots de pont, ou groupés en sections de débarquement, pourraient rendre d'excellents services. L'Algérie-Tunisie n'a pas, actuellement, de réserve de matelots, et cependant, en cas de guerre sur mer, elle risquerait de rester longtemps coupée de la France; il serait donc extrêmement utile qu'elle pût, le cas échéant, trouver, sur son propre sol, des marins exercés pour combler les vides des équipages, armer les bâtiments de réserve, seconder et suppléer de toutes manières le personnel français. L'augmentation du nombre des *Baharia*, l'organisation d'une sorte d'inscription maritime indigène, sont des mesures qui s'imposent, au moins à titre d'expérience prolongée. Les cent matelots, coiffés de la chéchia, que nous avons regardés avec plaisir exécutant l'« école du soldat », dans la cour de la « défense mobile », n'étaient peut-être que le premier noyau de la future marine franco-algérienne.

Avant de pénétrer dans le grand lac, nous sommes encore arrêtés par le barrage des pêcheries, dont il faut franchir la porte. Deux pointes qui, d'une rive à l'autre, se font vis-à-vis et dont l'une se prolonge par des hauts fonds, ont permis à la Compagnie du Port, concessionnaire de la pêche, d'établir là un barrage; des pieux métalliques sont solidement fichés les uns à côté des autres,

1. La loi créant un corps de marins indigènes en Algérie et en Tunisie a été promulguée au *Journal officiel* du 22 juillet 1903.